KG562 – EMAIL SERBIE

RÉFÉRENCE : KG562 | ÉMAIL DE GRÈS CÉRAMIQUE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de

Nom commercial du produit/désignation	KG562 - EMAIL SERBIE
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	KG562

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Fabrication de revêtements céramiques et de préparations pour la décoration, destinés à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.
Usages déconseillés	- Usages différents de ceux recommandés

1.3 FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SAS PETER LAVEM
31 rue Gay Lussac – Z.I.
94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE – France
Tél. : +33 (0)1 49 62 08 21 | Fax : +33 (0)1 49 62 08 22
Email : info@peterlavem.fr
Web : www.peterlavem.fr

1.4 Urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Quartz (SiO2) (CAS No.: 14808-60-7)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières.

P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

* Avertissement tactile (EN/ISO 11683).

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

Substances vPvB

Autres dangers n'entraînant pas la classification
- Le mélange ne contient pas de substances classées PBT
- Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB
- Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
Quartz (SiO2)	n°CAS : 14808-60-7 N°CE : 238-878-4 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120770509-45-XXXX	< 5	STOT RE 1 - H372	(a)

(a) Substance contribuant à la classification
(b) Substance avec valeur limite d'exposition

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation - Fournir de l'air frais.

Après contact avec la peau - Aucune information disponible.

Après contact avec les yeux - Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion - En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Brouillard d'eau - Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau puissant

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection individuelle. - Assurer une ventilation adéquate.
Pour les secouristes	- Éviter la production de poussières. - Assurer une ventilation adéquate. - Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Aucune information disponible.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Éviter la production de poussières. - Prendre en charge et déposer sans poussière. - Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'enlèvement. - Ventiler la zone affectée.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Élimination : voir section 13
- Équipement de protection individuelle : voir section 8
- Manipulation sûre : voir section 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Aucune information disponible.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Aucune information disponible.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

- Aucune information disponible.

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	- Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Blouse de laboratoire. - Lunettes de protection contre les poussières.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	- Aucune information disponible.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Solide	Aspect	Poudre
Couleur	rouge brun	Odeur	sans odeur

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.4 - Conditions à éviter

- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

ETA oral : - ATE dermal : - ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

- Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

- Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

- Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

- Aucune information disponible.

Cancérogénicité - Non classé

	- Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
	- Aucune information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
	- Aucune information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).
	- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Quartz (fraction fine)) Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est parvenu au résultat que l'exposition à la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait être à l'origine d'atteintes pulmonaires comme le cancer du poumon (agent cancérogène pour l'homme de catégorie 1). Le CIRC a néanmoins nuancé ce constat en précisant qu'il n'était pas valable pour toutes les formes d'exposition ni pour tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'Évaluation des Risques de Cancérogénicité pour l'Homme des substances chimiques, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 69, CIRC, Lyon, France) En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en oeuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant.
Danger par aspiration	- Non classé
	- Non applicable

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Aucune information disponible.

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
EL50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
LL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Produit inorganique difficilement soluble dans l'eau. Peut être en grande partie décanté mécaniquement dans les stations d'épuration.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information disponible.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- Aucune information disponible.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification
Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage
Non applicable

14.5 - Dangers pour l'environnement
Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

- Législation UE Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	17/06/2026		Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- LC50 : Concentration létale pour 50 % des animaux testés.
- LOEC : Lowest Observed Effect Concentration (concentration minimale avec effet observé).
- LD50 : Dose létale pour 50% des animaux testés.
- LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effets indésirables observés).
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CE50 : Concentration efficace de la substance qui provoque des effets néfastes chez 50 % des animaux d'expérience.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- CSEO : Concentration sans effet observé.
- NOEL : No observable effect level (niveau sans effet observable).
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC : concentration prédite sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Textes des phrases réglementaires

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2

*** *** ***